

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 28 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur Vincent SCHERRER, 1^{er} adjoint au maire

Etaients présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Mme LALEVEE Anne-Sophie qui donne procuration à Mr Vincent SCHERRER ; Mr Denis BAUER donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER - Monsieur Daniel KLACK , maire donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2023
- 3) Communications
 - a) Compte rendu de la commission forêt du 20 février 2023
 - b) Compte rendu de la 4C (chasse) du 21 février 2023
 - c) Compte rendu de la 3C (pompiers) le 27 février 2023
 - d) Compte rendu de la commission du Vivre ensemble du 13 mars 2023
 - e) Compte rendu de l'assemblée générale du syndicat Fecht aval
 - f) Remerciements
 - g) Divers
- 4) Compte administratif de la Ville de Riquewihhr 2022
- 5) Affectation du résultat 2022
- 6) Compte de gestion de la ville 2022
- 7) Compte administratif du service eau et assainissement 2022
- 8) Affectation du résultat 2022
- 9) Compte de gestion 2022
- 10) Budget prévisionnel 2023- forêt communale
- 11).Proposition de taux fiscaux 2023
- 12) Budget primitif 2023 ville de Riquewihhr
- 13) Budget primitif 2023 service eau et assainissement
- 14) Subventions 2023 aux organismes extérieurs
- 15) Subventions 2023 aux associations de Riquewihhr
- 16).Information sur les marchés en cours

- 17) Virement de crédits dans le cadre de la M57
- 18) Demande de remboursement d'un FPS délivré à tort
- 19) Plan de financement – Travaux au cimetière
- 20) Approbation du contrat de territoire Centre Alsace / CEA
- 21) Organisation du temps scolaire
- 22) Convention spécifique de gestion du numéraire
- 23) Décision d'écarter le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voie publique
- 24) Bail précaire parcelle centre ville
- 25) Commerces éphémères du marché de Noël
- 26) Adhésion au service de secrétaire de mairie temporaire
- 27) Dénomination du futur lotissement
- 28) Divers

k

En entrée de séance, Mr Vincent SCHERRER 1^{er} adjoint excuse l'absence de Mr le Maire qui ne peut présider le conseil municipal de ce soir suite à un évènement familial de dernière minute.

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le 1^{er} adjoint propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS.

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION: 1
-----------	----------	---------------

Le 1^{er} adjoint associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Le 1^{er} adjoint évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 février dernier.

Le procès verbal du 28 février 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTIONS: 3
-----------	----------	----------------

3) COMMUNICATIONS

a)Compte rendu de la commission forêt du 20 février 2023

Cette réunion a permis d'effectuer un point sur les différents travaux qui se déroulent en forêt, puis de prendre connaissance des résultats financiers 2022 et de proposer un budget 2023 des travaux et recettes à prévoir au courant de cet exercice. Le 1^{er} adjoint remercie l'équipe des techniciens ONF qui est à nos cotés au quotidien pour la gestion forestière et salue l'arrivée d'un technicien à nouveau spécialement affecté à notre territoire.

b)Compte rendu de la 4C (chasse) du 21 février 2023

Cette séance de travail a permis d'effectuer un bilan des opérations de chasse 2022 et les éléments chiffrés de tir. Le plan de chasse 2023 est validé avec un avis favorable de l'ONF. Il est rappelé que le renouvellement des baux de chasse est fixé en 2024.

c) Compte rendu de la 3C (pompiers) le 27 février 2023

Là aussi il s'agissait de prendre connaissance du bilan des actions de 2022, de l'effectif en place, de leur habillement et souhait en matière de véhicule. L'occasion aussi de rappeler que le CPI a récemment été inspecté par le SDIS et de communiquer les résultats de l'analyse. Le dynamisme actuel du corps est souligné ainsi que l'arrivée de plusieurs jeunes recrues qui acceptent de s'engager malgré les formations au long cours auxquelles il faut satisfaire avant titularisation dans le corps.

Monsieur le 1^{er} adjoint annonce le retrait du chef corps après 37 ans de bons et loyaux service au sein du CPI de Riquewihr. Un chef de corps par intérim sera prochainement nommé.

d)Compte rendu de la commission du Vivre ensemble du 13 mars 2023

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, notamment l'organisation prochaine du concours des maisons fleuries, des soutiens aux associations et des animations d'été à venir. La prochaine réunion de la commission concernera l'organisation de la journée citoyenne.

e)Compte rendu de l'assemblée générale du syndicat Fecht aval

A l'occasion de l'assemblée générale du syndicat mixte, le vote de l'augmentation de 6% de la taxe GEMAPI a été annoncé pour 2023. Trois chantiers à hauteur de 24 000 euros étaient programmés par le syndicat sur le territoire de la ville Riquewihr en 2022, tous ont été réalisés.

f) Remerciements

Le 1^{er} adjoint donne lecture de l'unique remerciement parvenu ce mois.

g) Divers**- Compte rendu de la commission des finances du 21 mars 2023**

L'ensemble des points traité en réunion est repris au cours de la séance à venir si ce n'est l'accord de principe pour la mise en œuvre du nouveau projet Géovino présenté par l'Office de tourisme. La commission des finances a formulé un avis favorable quant à l'adhésion de principe de Riquewihr pour un montant forfaitaire de 28 013 euros. Une nouvelle fois, les élus rappellent leur souhait de voir le mobilier obsolète démonté au plus vite.

Le SIAEPABE vient de nous informer que le syndicat du Niederwald, suite à la consommation d'énergie liée au pompage prévoit une augmentation du prix de l'eau de 0.05€ HT applicable à partir du 2^{ème} semestre 2023. Il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur le tarif de l'eau 2023 à Riquewihr fixé lors de la séance du 28 février dernier.

4) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE RIQUEWIHR 2022

Madame Marie Lucie FREGUIN (procuration de Mr le Maire) ne prend pas part au vote

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	23 181,54 €	0,00 €	0,00 €	572 153,33 €	23 181,54 €	572 153,33 €
Opérations de l'exercice	556 091,97 €	2 609 759,94 €	1 679 809,18 €	2 412 632,66 €	2 235 901,15 €	5 022 392,60 €
TOTAUX	579 273,51 €	2 609 759,94 €	1 679 809,18 €	2 984 785,99 €	2 259 082,69 €	5 594 545,93 €
Résultats de clôture		2 030 486,43 €	0,00 €	1 304 976,81 €	0,00 €	3 335 463,24 €
Restes à réaliser	1 417 247,36 €	385 150,00 €	0,00 €	0,00 €	1 417 247,36 €	385 150,00 €
TOTAUX CUMULES	1 996 520,87 €	2 994 909,94 €	1 679 809,18 €	2 984 785,99 €	3 676 330,05 €	5 979 695,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	998 389,07 €	0,00 €	1 304 976,81 €	0,00 €	2 303 365,88 €

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION: 3
-----------	------------	---------------

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

- Le conseil municipal réunit sous la présidence de Vincent SCHERRER, 1^{er} adjoint
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-23 181,54 €		2 053 667,97 €	Dépenses 1 417 247,26 € 385 150,00 € Recettes	-1 032 097,26 €	998 389,17 €
FONCT	980 445,02 €	408 291,69 €	732 823,48 €			1 304 976,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	1 304 976,81 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 304 976,81 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Pour info, report 001		2 030 486,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Approuve l'affectation des résultats proposés selon le vote ci-dessous

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 3
-----------	------------	----------------

6) COMPTE DE GESTION DE LA VILLE 2022

Le compte de gestion présenté par le Service de Gestion Comptable est conforme aux écritures du compte administratif 2022 de la ville de Riquewihr. Il peut donc être proposé au vote.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du compte de gestion 2022 ville de Riquewihr et **DECIDE** de l'**APPROUVER**.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

7) COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Madame Marie Lucie FREGUIN (procuration de Mr le Maire) ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal réunie sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		101 676,30 €	0,00 €	52 520,28 €	0,00 €	154 196,58 €
Opérations de l'exercice	75 840,95 €	99 837,49 €	338 916,01 €	484 176,04 €	414 756,96 €	584 013,53 €
TOTAUX	75 840,95 €	201 513,79 €	338 916,01 €	536 696,32 €	414 756,96 €	738 210,11 €
Résultats de clôture		125 672,84 €	0,00 €	197 780,31 €	0,00 €	323 453,15 €
Restes à réaliser	82 611,87 €	0,00 €			82 611,87 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	158 452,82 €	201 513,79 €	338 916,01 €	536 696,32 €	497 368,83 €	738 210,11 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	43 060,97 €	0,00 €	197 780,31 €	0,00 €	240 841,28 €

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

8) AFFECTATION DU RESULTAT 2022

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de Vincent SCHERRER, 1^{er} adjoint
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	101 676,30 €		23 996,54 €	Dépenses 82 611,87 € 0,00 € Recettes	-82 611,87 €	43 060,97 €
FONCT	52 520,28 €	0,00 €	145 260,03 €			197 780,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	197 780,31 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		197 780,31 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Pour info, report 001		125 672,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

9) COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion service eau et assainissement 2022 présenté par le Service de Gestion Comptable est conforme aux écritures du compte administratif 2022 service eau et assainissement de la ville de Riquewihr. Il peut donc être proposé au vote.

En conséquence, LE CONSEIL à l'unanimité, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du compte de gestion 2022 service eau et assainissement ville de Riquewihr et **DECIDE** de l'**APPROUVER**.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) BUDGET PREVISIONNEL 2023- FORET COMMUNALE

Le budget forêt 2023 ci-dessous est proposé par la commission de la forêt qui s'est réuni le 20 février dernier, approuvé par la commission des finances du 21 mars 2023.

Dépenses	Recettes
Divers travaux à l'entreprise :	Coupes de bois à façonner : 93 280 € Coupes de Bois sur Pied : 3000 €
Débardage/câblage : 14 650 €	Location de la chasse en forêt soumise au régime forestier : 15 762 €
Abattage/façonnage entreprise : 1 140 €	*
SIVU : - Abattage/façonnage : 45 260 € - Travaux : 13 656 € - Assistance à la gestion de la main d'œuvre + autres dépenses : 4 526 €	2500 € Parcelle 8 pris en charge par la Société de Chasse au titre des dépenses liées aux dégâts de gibier pour travaux d'engrillagement
Honoraires ONF : 5 273 € - Exploitation : 4 012 € - Travaux : 1261 €	
Autres frais : 4 200 € - Frais de garderie 3 287 € Contribution de 2 €/ha : 913 €	
Total : 88 705 €	Total : 114 542 €

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du budget prévisionnel de la forêt 2023 de la ville de Riquewihr et **DECIDE** de l'**APPROUVER**.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

11).VOTE DES TAUX FISCAUX 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} adjoint sur proposition de la commission des finances du 21 mars 2023 propose de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.76 %
- taxe d'habitation : 14,85 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 13	CONTRE : 2	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

12) BUDGET PRIMITIF 2023 VILLE DE RIQUEWIHR

Dans la prolongation de la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2023 concernant l'examen du compte administratif, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit en:

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 3 672 766.81 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 4 610 587,84 euros

- Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,
Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Propose

D'APPROUVER le budget primitif 2023 de la ville de Riquewihhr

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13) BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans la prolongation de la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2023 concernant l'examen du compte administratif, le Conseil municipal devra se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihhr service eau et assainissement. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit en:

En fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 685 180.31 euros

En investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 508 553.15 euros

- Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,
Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Propose

D'APPROUVER le budget primitif 2023 de la ville de Riquewihhr

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

14) SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES EXTERIEURS

La commission des finances du 21 mars 2023 a proposé de participer financièrement au fonctionnement 2023 des structures ci-dessous

Coordonnées de l'association	Demandes 2023	montant attribué en 2022 en €	montant proposé en 2023 en €
ECOLE DE MUSIQUE LES MENETRIERS	150 € Soit 15 € par mois et par élève de moins de 21 ans 1 enfant	0	0
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE Mairie de Bollwiller	Prestations sociales du personnel communal 9 agents concernés x 90 euros =	810 €	810
Le Club vosgien 8 Impasse des primevères 68150 RIBEAUVILLE	Entretien des itinéraires pédestres sur le ban de Riquewihr (350 €	350 € sera versée à réception de la demande
LA PREVENTION ROUTIERE 7 avenue Général de Gaulle 68000 Colmar	mise en place d'actions visant à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. les actions s'exercent principalement en direction des jeunes en milieu scolaire et auprès des jeunes adultes	100 €	100€
Restos du Cœur 68 Av. d'Italie, 68110 Illzach	Aide alimentaire	0 €	0€
Banque alimentaire 68 9 Allée Gluck 68 200 MULHOUSE	Aide alimentaire 10075 haut-rhinois aidés pour 2704 tonnes de nourriture	0 €	100€
Chiens guide de l'EST 32 rue P et M Curie 68 702 CERNAY	Chiens Guide Aveugles	0 €	0€
APAEI BP 40179 68702 CERNAY CEDEX	Enfants inadaptés Institut saint André- création d'un espace sport	0 €	0€

APF 70 rue des merles 68 100 MULHOUSE	Soutien aux personnes Paralysées/ organisation des activités culturelles et de loisirs	0 €	0€
Delta revie 40 rue J. MONNET 68 067 MULHOUSE CEDEX	Téléassistance à personnes âgées	0 €	0€
AFM téléthon 47-83 Boulevard de l' Hôpital 75 651 PARIS cedex 13	Lutte contre Maladies génétiques	0 €	0€
APALIB/ Amaelles 75 Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cedex	Pour promouvoir les activités et le logement nécessaire au bien vieillir en toute autonomie 800 euros souhaités - 9 participants à la prévention perte d'autonomie + 1 aide domicile	200 €	400 €
Ligue contre le cancer	Subvention annuelle de soutien	500 €	500 €
APAMAD / Amaelles 75 Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cedex	Pour aider au quotidien la personne âgée ou en situation d'handicap ainsi que le proche aidant 480 euros souhaités _ 9 bénéficiaires aides à domicile + 4 téléassistance + 1 repas domicile + 3 accueils de jour	300 €	300 €
UDSP 4 boulevard de la Marseillaise 68 100 Mulhouse	Protection sociale, organisation et soutien de manifestations sportives, défense des intérêts des sapeurs pompiers Demande 280€ pour 14 pompiers	260 €	280€
AFSEP	Patients atteints de scléroses en plaques	0 €	0€

MEDECINS SANS FRONTIERES	Aide vitale aux populations privées d'accès aux soins (Haïti, Pakistan, Ukraine, Ouganda...)	0 €	0€
---------------------------------	--	-----	----

En conséquence, LE CONSEIL, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'exercice 2023, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

15) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DE RIQUEWIHR

Les propositions de la commission des finances du 21 mars 2023 sont les suivantes :

Coordonnées de l'association	Demandes 2023	montant attribué en 2022 en €	montant proposé en 2023 en €
Comité des fêtes	Le CDF aide les associations au titre du soutien annuel au monde associatif. Pour mémoire : subvention exceptionnelle en 2022 pour prise en charge des frais de parking du véhicule du CDF en raison du nombre réduit de manifestation organisée soit 264 euros	4 350 €	4500 € incluant un soutien au titre des Estivales
Art et culture	Comme chaque année demande d'un soutien financier pour ses différentes activités culturelles organisées en 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • EXPO REG'ART • FETE DE LA MUSIQUE • PARADE VENITIENNE • FESTIVAL DE THEATRE LES TROIS COUPS Demande : 750 € pour les Trois Coups et 750 € pour la parade vénitienne, fête de la musique et	1 500 €	1 650€

	expo soit 1 800 €		
Association CARNAVAL	Défilé a eu lieu le 25 février 2023 demande de soutien pour le fonctionnement		Le comité des fêtes a déjà versé les subventions de fonctionnement attendues
Association Amis de l'Orgue	Pour mémoire subvention déjà attribuée pour le concert inaugural	1 000 €	4 000 €
UNC	Soutien annuel à l'association notamment pour l'achat des gerbes commémoratives	350 €	350 €
SYNDICAT VITICOLE	Soutien à la pratique de la confusion sexuelle 10 euros pour une surface approximative de 250 hectares qui sera confirmée à l'issue de l'opération	2 500 €	2 500 € A confirmer selon la surface réelle traitée qui devrait être identique à celle de 2022

En conséquence, LE CONSEIL, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention 2023 au Comité des fêtes ci-dessus au titre de l'exercice 2023, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Ne prennent pas part au vote Mr JD REBER – MMES ML FREGUIN et M HANSS)

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

En conséquence, LE CONSEIL, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention 2023 à l'association Art et Culture ci-dessus au titre de l'exercice 2023, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Ne prend pas part au vote Mr JD REBER)

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

En conséquence, LE CONSEIL, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention 2023 à l'UNC ci-dessus au titre de l'exercice 2023, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Ne prend pas part au vote Mr V SCHERRER)

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

En conséquence, LE CONSEIL, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention 2023 au syndicat viticole de Riquewihr ci-dessus au titre de l'exercice 2023, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Ne prend pas part au vote Mme ML FREGUIN)

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

16) INFORMATION SUR LES MARCHES EN COURS

L'appel d'offre en cours concernant le classement site patrimonial remarquable et périmètre délimité des abords est clos. Deux candidatures sont été enregistrées cependant une négociation étant en cours, l'attributaire n'est pas encore connu.

Le 4 avril prochain l'attributaire sera désigné, ce qui permettra de solliciter la DRAC Grand EST, la Région Grand Est et la CEA pour l'octroi d'une subvention financière à hauteur de 50% selon le plan de financement ci-dessous :

- Pour les recettes :
- Soutien de 50% de la DRAC Grand EST sur le montant HT de l'étude
- Soutien de la CEA de 10% au titre du fonds patrimoine sur le montant HT de l'étude
- Soutien de la Région Grand Est de 20% au titre du soutien au patrimoine classé sur le montant HT de l'étude.
- Récupération de la TVA
- Autofinancement de la ville pour le solde

En complément, de cette proposition de financement, Mme l'adjointe propose de compléter la délibération du 18 octobre 2022 concernant le financement de la restauration du bastion sud ouest de l'enceinte extérieure de la ville. En effet, notre correspondant DRAC nous a indiqué ce même jour qu'éventuellement la Région Grand

Est et la CEA pourraient également nous soutenir au titre des fonds évoqués ci-dessus pour cette opération de restauration.

Elle propose donc de solliciter une aide financière au titre du fonds régional du patrimoine classé et au titre du fonds patrimonial départemental identique au montant qui sera attribué par la DRAC Grand Est sur la base d'une dépense de 20 240 euros HT proposé par l'architecte du patrimoine

En conséquence, LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** de l'attribution prochaine du marché relatif au SPR, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter la DRAC GRAND EST, la Région Grand et la CEA pour un soutien financier.
- **PREND ACTE** de la possibilité complémentaire de financement pour la restauration du bastion sud-ouest de l'enceinte extérieure de la ville, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter la Région Grand et la CEA pour un soutien financier complémentaire à celui de la DRAC Grand Est

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

17) VIREMENT DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

18) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN FPS DELIVRE A TORT

Madame STEINER s'est vu relever un FORFAIT DE POST STATIONNEMENT de 30 €
Le 23/09/2018 (14h22) à RIQUEWIHR 21680277700013 - Véhicule SMART ER-368-PD

Suite à une contestation auprès de la mairie, un avis favorable lui avait alors été accordé pour l'annulation de ce FPS.

Cette annulation n'avait pas été saisie informatiquement et madame STEINER avait donc reçu une majoration de ce FPS à hauteur de 80 € qu'elle a payé.

Madame STEINER avait dès lors saisi la commission du contentieux de Limoges qui lui a rendu un jugement favorable avec remboursement du FPS.

A la réception de ce jugement, la police municipale a saisi l'annulation du FPS en question.

Après de longues recherches auprès du service compétent pour le remboursement, Mme STEINER s'est vu rembourser la majoration de 50€ et des frais d'huissier auprès d'une DDFIP.

Cependant le FPS de 30 € doit être remboursé par la commune

La commission des finances a émis un avis favorable à cette annulation lors de sa séance du 21 mars 2023.

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** de la demande d'annulation de Mme STEINER et sur avis favorable de la commission des finances, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au remboursement demandé de 30 euros.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

19) PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX AU CIMETIERE

Le budget 2023 propose un important programme d'actions au cimetière, certains des travaux peuvent être soumis à l'aide financière de nos partenaires que sont la Région Grand Est et la CEA.

C'est pourquoi hormis le rajout d'un columbarium, d'un caveau / ossuaires, d'un caveau d'attente et l'excavation de tombes arrivées à échéances d'autres travaux pourraient être financés partiellement par le biais d'aides publiques. C'est pourquoi, le plan de financement ci-dessous est proposé :

Dépenses d'investissement :

Réfection du mur d'enceinte du cimetière

: 18 572.46 euros TTC

Aménagement des chemins du cimetière	: 39 464.93 euros TTC
Aménagement d'espaces verts et enherbement d'allées	: 5 176.03 euros TTC
Soit un total	: 53 406.79 euros HT
	: <u>63 213.42 euros TTC</u>

Recettes envisagées :

Soutien à l'amélioration du cadre de vie – Région Grand Est (25%)	: 13 351.70 euros
Fonds de solidarité territoriale CEA (10%)	: 5 340.67 euros
Fonds vert pour la partie aménagement de chemins et espaces verts : (20% du HT de 37 929.74 au titre de la renaturation des villes)	: 7 585.94 euros
Remboursement de la TVA	: 9 803.63 euros
Autofinancement	: 27 131.48 euros
Soit un total de	<u>63 213.42euros TTC</u>

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** de ce plan de financement des opérations de travaux relatives au cimetière, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert, la région Grand Est et la CEA en vu d'un partenariat financier futur.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

20) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE / CEA

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace ;

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité,

qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, dont les éléments essentiels sont présentés ci-dessus ainsi que l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace, et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

21) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Riquewihr ainsi que les différentes communes de l'école unique «Les Perles du Vignoble» est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023, ceci à la demande des services départementaux de l'éducation nationale.

A l'occasion du conseil d'école du 14 mars dernier aucun changement de rythme, aucun changement d'horaires n'ont été validés par les personnes présentes. C'est pourquoi, pour les trois ans à venir, il est proposé de maintenir les horaires actuels à savoir :

- 08h30 à 12h00 et 13h40 à 16h10 lundi, mardi, jeudi et vendredi pour un total effectif de 24h d'enseignement hebdomadaire.

En complément, Madame l'adjointe informe le conseil municipal des fermetures de classe à venir au sein de l'école unique des « Perles du Vignoble » dans le cadre d'un courrier parvenu ce jour :

- Ouverture de la 2^{ème} classe monolingue en maternelle à Riquewihr
- Fermeture de la 4^{ème} classe monolingue en élémentaire à Riquewihr. La décharge de direction complète à titre exceptionnel n'est pas maintenue
- Fermeture de la 4^{ème} classe bilingue en élémentaire avec organisation pédagogique
- Des ajustements pourraient encore intervenir dans le cadre des ajustements de la carte scolaire du mois de juin.

Madame l'adjointe précise que le maire de Riquewihr et ses collègues se sont mobilisés dès que les premières informations de fermeture leurs sont parvenues. Ils ont très rapidement rencontré l'inspectrice académique ainsi que le DASEN qui ont bien voulu entendre leurs arguments et essayer de trouver la proposition la moins pénalisante possible sur la base des effectifs prévus à la rentrée de septembre.

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** des mesures de fermeture et de la décision du conseil d'école, **MAINTIENT** les horaires actuels pour les trois ans à venir, à savoir : 08h30 à 12h00 et 13h40 à 16h10 lundi, mardi, jeudi et vendredi, **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

22) CONVENTION SPECIFIQUE DE GESTION DU NUMERAIRE

La convention proposée par la DGFIP a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client DFT en l'occurrence la régie de recette « redevance de stationnement Riquewihr » est autorisé à effectuer par l'intermédiaire de la société de transport de fonds mandatée par le pouvoir adjudicateur, des opérations de numéraire sur le compte courant du Trésor à la BDF du DR/DDFIP.

Le pouvoir adjudicateur intégrera par avenant les dispositions de la présente convention dans le marché de transport de fonds.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer la présente convention conclue pour une durée indéterminée et qui prendra automatiquement fin lors de la clôture du compte client DFT ou lors de la résiliation du marché de transport de fonds.

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** des termes de cette convention spécifique de gestion du numéraire **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

23) DECISION D'ECARTER LE DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

. Depuis le 1er janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette occasion, la Ville de Riquewihir s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquittement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement papier où entièrement dématérialisé selon le parc de stationnement.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, Il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquittement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Pour information, environ 187 000 transactions soit autant de plaques d'immatriculation saisies ont lieu annuellement depuis 2019.

. Or le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens réglementaire. En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (article 4 du règlement européen pour la protection des données (RGPD), directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

. Il résulte de ce qui précède, et ainsi que la CNIL l'avait relevé lors de ses contrôles, que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté : l'article 56 de la LIL dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

. Le Conseil d'Etat a récemment précisé qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- > La politique de mobilité, instaurée par la ville de Riquewihr, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement ;
- > Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- > Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.
- > Conformément au Règlement général de protection des données, le titulaire du certificat d'immatriculation dispose d'un droit d'accès aux données le concernant en s'adressant par mail ou par courrier à la mairie de Riquewihr

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'**ACTER** la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Riquewihr;
- 2) d'**ACTER** les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :

Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie et parking clos ;

Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;

L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;

Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;

L'identité du ou des responsable(s) du traitement à savoir le maire ou le chef de police municipale : ville de Riquewihr et ses prestataires de services (Logitud, Flowbird et à venir Easy Park) ;

Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;

Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable;

Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit

d'opposition : toute personne peut consulter le registre des délibérations de la ville de Riquewihhr. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.

. D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

. De **NOTIFIER** cette délibération à toutes les personnes concernées.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

24) BAIL PRECAIRE PARCELLE CENTRE VILLE

(Mme Buttighoffer ne prend pas part au vote)

Mr et Mme François BUTTIGHOFFER souhaite louer un passage inutilisé situé sur domaine public et attenant à leur parcelle N°82 – section 2. Après vérification sur place, il ne semble effectivement ne pas y avoir de problème à louer cette petite surface de terre inaccessible par des passants sous forme d'un bail précaire de 10 mois renouvelable d'année en année. Le loyer annuel proposé pour une location du 1er février au 30 novembre de chaque année est de 50 euros.

La commission des finances réunie le 21 mars 2023 a un avis favorable avec une mise en location immédiate jusqu'au 30 novembre 2023 reconductible au tarif plein de 50 euros.

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** de la proposition de la commission des finances et **DECIDE** la location précaire de la parcelle adjacente à la parcelle 82/2 au tarif de 50 euros pour 10 mois de location annuelle reconductible. **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

25) COMMERCES EPHEMERES DU MARCHÉ DE NOËL

(Mme Buttighoffer ne prend pas part à la discussion)

Le PLU adopté en 2019 interdit le changement de destination des locaux du centre ville en commerce. Or, la ville a accordé en 2019, 2021 et 2022 des autorisations temporaires d'exploiter des garages ce qui est contraire au règlement existant.

Un cabinet juridique a été contacté à ce sujet qui précise que le code de l'urbanisme n'appréhende pas cette situation de commerce éphémère et est donc prohibé quel qu'il soit.

Le temps d'appropriation du PLU par les services a été un peu long mais il s'agit maintenant de légiférer et de prévenir selon la décision, les deux exploitants de garage durant le marché de Noël. L'une des deux pourrait rejoindre le marché des Riquewihriens installés pour le moment dans le château.

La situation des autres lieux ouverts a aussi été soumise au juriste. Les propriétaires de cours privées n'ont pas à régir une activité commerciale. Il y a lieu de déposer une déclaration préalable de travaux afin d'obtenir un changement de destination provisoire. Ils sont deux dans ce cas à l'occasion du marché de Noël

Pour les commerces déjà existants (souvenirs – restaurants- viticulteurs), dans le cadre de l'article R151-77 du code de commerce, il est possible d'accueillir des commerces partenaires dans le cadre des dérogations au titre des sous-destinations. Il s'agit d'un régime de fait.

Dans la prolongation de la commission des finances, le conseil municipal est appelé à se prononcer à titre consultatif.

Il semble dommage pour l'élue de l'opposition de pénaliser des Riquewihriens qui durant cette période subissent de nombreux désagréments et qui de toute façon ont des difficultés à faire usage de leurs garages. Il est suggéré, en réponse, d'envisager de proposer un local de substitution sachant que le marché de Noël des Riquewihriens sera de toute façon suggéré. Une information claire et directe avec les exploitants de garage et de cours privées doit avoir lieu rapidement.

Les élus de la majorité, même s'ils conviennent de ces difficiles restrictions, rappellent la nécessité d'application du PLU qui a été voté par le conseil municipal sachant que pour une partie des trois années passées les autorisations se sont également expliquées par une indulgence dans le cadre des difficultés liées au COVID.

Il est rappelé qu'en cas d'accident où incendie, c'est la responsabilité du maire qui sera engagée.

A l'issue de cette discussion, Monsieur le 1er adjoint procède à un tour de table. Hormis une voix, la majorité des élus conviennent qu'il y a lieu d'appliquer la réglementation en vigueur à Riquewihir.

26) ADHESION AU SERVICE DE SECRETAIRE DE MAIRIE TEMPORAIRE

(Mr Sturma ne prend pas part au vote)

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé de créer un service commun secrétaire de mairie itinérant visant à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin ;

Le service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR.

La communauté, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année

Il est proposé d'adhérer à ce service commun en cas de besoin impromptu et d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation proposée.

La commission a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 mars dernier et suggère d'autoriser la signature de cette convention par Mr le Maire.

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** des termes de cette convention de mise à disposition et **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

27) DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Le constructeur en vue de déposer le permis d'aménager du futur lotissement voisin de la zone d'activité nous sollicite pour l'attribution d'un nom pour ce dernier.

La commission des finances a proposé la dénomination suivante : lotissement Muehle Gueter.

Cependant, le conseil municipal suite à une intervention de Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER concernant la dénomination des chemins ruraux avoisinants préfère à la majorité « lotissement Pfaffenbrunnen »

En conséquence, LE CONSEIL, **PREND ACTE** de la proposition de la commission des finances et **APPROUVE** la dénomination proposée à savoir lotissement Pfaffenbrunnen . **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 10	CONTRE : 5	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

28) DIVERS

Les prochaines séances de travail se dérouleront les

- 4 mai à 19h00 : conseil municipal
- 20 juin 2023 à 19h00 conseil municipal
- 5 septembre à 19h00 conseil municipal

La réunion est clôturée à 21h06.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2023
- 3) Communications

- a) Compte rendu de la commission forêt du 20 février 2023
 - b) Compte rendu de la 4C (chasse) du 21 février 2023
 - c) Compte rendu de la 3C (pompiers) le 27 février 2023
 - d) Compte rendu de la commission du Vivre ensemble du 13 mars 2023
 - e) Compte rendu de l'assemblée générale du syndicat Fecht aval
 - f) Remerciements
 - g) Divers
- 4) Compte administratif de la Ville de Riquewihr 2022
 - 5) Affectation du résultat 2022
 - 6) Compte de gestion de la ville 2022
 - 7) Compte administratif du service eau et assainissement 2022
 - 8) Affectation du résultat 2022
 - 9) Compte de gestion 2022
 - 10) Budget prévisionnel 2023- forêt communale
 - 11) Proposition de taux fiscaux 2023
 - 12) Budget primitif 2023 ville de Riquewihr
 - 13) Budget primitif 2023 service eau et assainissement
 - 14) Subventions 2023 aux organismes extérieurs
 - 15) Subventions 2023 aux associations de Riquewihr
 - 16) Information sur les marchés en cours
 - 17) Virement de crédits dans le cadre de la M57
 - 18) Demande de remboursement d'un FPS délivré à tort
 - 19) Plan de financement – Travaux au cimetière
 - 20) Approbation du contrat de territoire Centre Alsace / CEA
 - 21) Organisation du temps scolaire
 - 22) Convention spécifique de gestion du numéraire
 - 23) Décision d'écarter le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voie publique
 - 24) Bail précaire parcelle centre ville
 - 25) Commerces éphémères du marché de Noël
 - 26) Adhésion au service de secrétaire de mairie temporaire
 - 27) Dénomination du futur lotissement
 - 28) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Mme LALEVEE Anne-Sophie qui donne procuration à Mr Vincent SCHERRER; Mr Denis BAUER donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER - Monsieur Daniel KLACK, maire donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°28 à N°56, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 3 avril 2023
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**



**Pour le Maire empêché,
L'adjoint, par délégation
Vincent Scherrer.**

